



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR

DELIBERATION

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune de Coustouges, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 16 mai 2025.

Etaient présents (25) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Marie COSTA, Michelle DUNYACH, MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MM Jean-Marie CORCOY, Jérôme MOLAS, David PLANAS, Jean-Louis VIRGILI, André XIFFRE.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : M. Michel ANRIGO.
- Conseiller de La Bastide : M. Daniel BAUX
- Conseiller de Lamanère : -
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : MME Martine PADROSA, suppléante
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON, M. Claude FERRER.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MME Marie-Madeleine SAN JUAN et MM Yves BENASSIS, Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (5) MMES Catherine BARNEDES, Simone BERIO, Gisèle JUANOLE, Jocelyne RIBUIGENT, Magali YOVANOVITH.

Pouvoirs (5) : MMES Martine BONASTRE (procuration à Daniel BAUX), Anne-Marie GRAVE, Danièle HERBAIN (procuration à Marie COSTA), MM Bernard REMEDI (procuration à Jeanne MAISON), Alexandre REYNAL (procuration à Louis CASEILLES).

Soit 25 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

Monsieur David PLANAS est élu secrétaire de séance.

OBJET : TOURISME : Approbation d'une convention relative à la participation financière entre le Syndicat Mixte Canigó Grand Site, l'Office de Tourisme Conflent Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent et la Communauté de Communes du Haut Vallespir pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie, pour 2025

Le Comité de Destination Canigó-País Català, en sa session du 06 novembre 2024, a acté la poursuite de la participation de la Destination à la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour l'année 2025.

Le montant total de la prestation confiée à la société IRIS Interactive s'élève à 2 868,00 euros TTC et comprend :

- Hébergement serveur mutualisé et assistance, classique
- Abonnement Axeptio

- Abonnement Gtranslate
- Certificat SSL
- Maintenance corrective illimitée



Ainsi il est proposé la répartition financière suivante entre les quatre partenaires :

Hébergement Maintenance Portail Web GSO – 2025

Libellés	Dépenses	Participations			
		Office de Tourisme Conflent Canigó	Office de Tourisme Roussillon Conflent	Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir	Syndicat Mixte Canigó Grand Site
Société Iris Interactive					
Renouvellement 2025	2 868,00 €	717,00 €	717,00€	717,00€	717,00€

Les modalités sont définies dans une convention quadripartite entre l'Office de Tourisme Conflent-Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir et le Syndicat mixte Canigó Grand Site qui est le coordonnateur du projet.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 30 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** la participation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir s'élevant à 717, 00 euro pour la maintenance du Portail Web du Grand Site Occitanie pour l'année 2025 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre l'Office de Tourisme Conflent-Canigó, l'Office de Tourisme Roussillon Conflent, l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir et le Syndicat mixte Canigó Grand Site ;
- **DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au Budget Primitif 2025 du Budget Principal en section de fonctionnement, chapitre 011, compte 6288 ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer ladite convention ainsi que tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations. »

Certifié exécutoire après :

Transmission en Préfecture le :

Publié sur le site internet :

Le secrétaire de séance

David PLANAS

Fait à Arles sur Tech, le 22 mai 2025,

Le Président

Claude FERRERES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité décisionnaire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, par courrier (TA MONTPELLIER 6 rue Pitot-34000 Montpellier) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, et ce dans le même délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.